

PIECES AU DOSSIER (page réservée à la Mairie)

A REUNIR DANS TOUS LES CAS

- Copie intégrale de l'acte de naissance du futur époux / épouse (- de 3 mois à la date du mariage)
- Copie intégrale de l'acte de naissance du futur époux / épouse (- de 3 mois à la date du mariage)
- Justificatif de domicile (facture EDF, GDF, téléphone.....)
- Attestation sur l'honneur (preuve de domicile ou de résidence)
- Photocopies recto-verso des pièces d'identité des époux et des témoins
- Compléter le dossier (au vu des actes de naissance)
- Certificat de publication et de non-opposition
- Certificat de publication extérieure et de non-opposition

A REUNIR SELON LE CAS

- Dispense d'âge pour mineur de – 18 ans ou mineur de 15 ans (TGI)
- Mainlevée d'opposition
- Copie d'acte(s) de consentement des ascendants ou du Conseil de famille
- Certificat de publication extérieure et de non-opposition
- Certificat de publication intérieure avec certificat de non-opposition
- Copie de l'acte de décès du précédent conjoint
- Dispense de publication délivrée par le TGI
- Certificat de position militaire
- Contrat de mariage
- Acte du précédent mariage

ETRANGERS

En plus des pièces mentionnées ci-dessus :

- Certificat de coutume ou de capacité matrimoniale traduit en français
- Certificat de célibat
- Certificat de publication du pays d'origine traduit en français
- Acte de naissance original + traduction (traducteur assermenté)

ENFANT(s) A INSCRIRE SUR LE LIVRET DE FAMILLE

- Copie intégrale d'acte de naissance du ou des enfants (avec mentions de reconnaissance)